

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
SEANCE DU 26 mars 2019  
N° d'ordre de la délibération : 30  
N° de feuillet : 1/2**

Date de la convocation : 13 mars 2019  
Nombre de membres : 18  
En exercice : 16  
Présents : 11  
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0

Le 26 mars 2019 à 10 heures  
Les membres du Bureau du Syndicat,  
légalement convoqués,  
se sont réunis au siège du Syndicat,  
9 rue des 3 Banquets à Toulouse,  
sous la présidence de Monsieur Pierre  
IZARD

### **Actualisation du programme d'effacement des réseaux 2019**

**Etaient présents :** Mesdames Janine GIBERT et Annie PEREZ, Messieurs Pierre IZARD, Patrice RIVAL, François AUMONIER, Denis BEZIAT, Roland CLEMENCON, Guillaume DEBEAURAIN, Cyril DESOR, Marc MENGAUD et Robert MORANDIN.

**Etaient absents ou excusés :** Messieurs Patrick BOUBE, Jean Pierre COMET, Raoul RASPEAU, Claude SARRALIE et Raymond STRAMARE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur Denis BEZIAT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

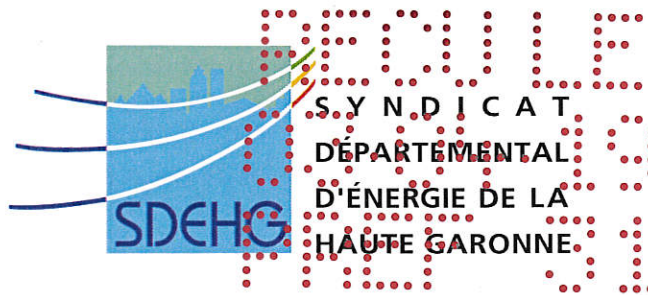
Vu la délibération du comité syndical du 3 juillet 2014 attribuant au bureau la délégation d'établir les programmes de travaux dans la limite des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement inscrits au budget ;

Monsieur le Président précise que le programme d'effacement des réseaux arrêté peut-être corrigé ou amendé par le Bureau notamment en fonction de l'avancement des opérations retenues.

Il rappelle que la liste des opérations est arrêtée dans les conditions suivantes :

- Les opérations d'effacement de réseau doivent être à moins de 500 mètres de la Mairie, de l'église ou d'un site classé ou être coordonnée avec des travaux de voirie, des travaux de renforcement des réseaux électriques, d'eau ou d'assainissement, ou avec des travaux de création de piétonniers scolaires ;
- Le plafond annuel par commune est de 200 000 € HT ;
- La participation financière de la commune pour la partie relative au réseau de distribution d'électricité est égale à 10% du montant HT des travaux pour les communes de moins de 500 habitants et 20% du montant HT des travaux pour les autres communes.

L'actualisation du programme d'effacement des réseaux 2019 porte sur le remplacement ou l'annulation d'opérations, l'actualisation du montant des opérations existantes ainsi que sur l'ajout de nouvelles opérations.



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
SEANCE DU 26 mars 2019  
N° d'ordre de la délibération : 30  
N° de feuillet : 2/2**

**Actualisation du programme d'effacement des réseaux 2019**

Après en avoir délibéré, le Bureau DECIDE à l'unanimité des présents :

- d'arrêter la liste des opérations annexée à la présente délibération qui constitue l'actualisation du programme 2019 d'effacement des réseaux.

Résultat du vote :

Pour ..... 11  
Contre ..... 0  
Abstention ..... 0  
Non-participation au vote ... 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président



Pierre IZARD

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le **03 AVR. 2019**